

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut élire domicile.

2° Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : Le nom et les prénoms ; La date et le lieu de naissance ; La nationalité ; Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3° Installation

La tente et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Accueil situé à Pelat - hameau d'Engravies

Le camping ne dispose pas de bureau d'accueil. Le gérant est joignable tous les jours de 9 heures à 11 heures. En dehors de cet horaire une permanence téléphonique est assurée au numéro 07 82 28 74 50 ou 06 84 16 83 54.

L'accueil est réalisé sur le parking du camping au lieu-dit Pelat.

On trouvera au bloc sanitaire tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° Redevances et modalités de départ

Les redevances sont payées au gérant. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bloc sanitaire. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le gérant de leur départ dès la veille de celui-ci, et effectuer le paiement de leurs redevances à cette occasion.

6° Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est de rigueur entre 22 heures et 7 heures.

7° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, la journée. Si ceux-ci souhaitent rester sur place et bénéficier des équipements, ils devront s'acquitter d'une redevance.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8° Animaux

Les chiens et les chats ne sont pas admis dans le camping

9° Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent stationner sur le parking d'entrée.

La circulation est interdite sur le terrain de camping.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent au gestionnaire et aux services de secours (pompiers).

Le stationnement sur le parking ne doit pas entraver le passage ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Une machine à laver le linge peut être utilisée au bâtiment d'exploitation de la ferme.

L'étendage du linge se fera de manière très discrète et ne gênant pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans la nature.

Les ordures ménagères, les déchets non recyclables, doivent être déposés dans les poubelles situées au bloc sanitaire. Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est disponible. Nous recommandons expressément son usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11° Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues dans l'espace barbecue avec le charbon mis à disposition.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité et présents dans les tentes aménagées, dans le bloc sanitaire et sur l'espace barbecue.

Une trousse de secours de première urgence se trouve dans le bloc sanitaire.

b) Vol

La direction se dégage de toute responsabilité de vol. Le campeur est responsable de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte.

Il peut faire la demande expresse au gestionnaire de lui conserver des objets de valeurs en dehors du camping.

12° Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13° Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14° Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.